

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2009

ORDRE DU JOUR

- Transfert des biens de section et désignation d'un représentant
- Lotissement La Souyrinie - Passage des voies et réseaux dans le domaine communal
- Compte administratif 2008
- Approbation du compte de gestion du receveur municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2008
- Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2009
- Versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008
- Aide à l'installation de chauffe-eau et de chauffages solaires
- Adhésion à la charte des marchés de producteurs de pays de l'Aveyron
- Questions diverses

L'an deux mille neuf et le 27 mars, à 20 heures, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robert CAULE, Maire.

Présents : Jean-Claude BRUGIÉ, Sophie FRAISSINE, Raymond SÉGURET, adjoints.

Jean-Claude ANDRÉ, Jean-Paul BELET, Alain BOUGON, Patrick CARLES, Christian CAZALS, Mireille CENSI, Daniel DUCRAY, Christian FLAMENT, Clara MALRIEU, Anne-Marie MONTEILLET, Damien SINGLARD, Thierry VATIN, conseiller municipaux

Absents représentés : Claude JOUVE, Bernadette MARRIAT.

Absent excusé : Jean-Hugues LINDEMANN.

M. Raymond SÉGURET a été nommé secrétaire.

1 – BIENS DE SECTION DE BENNAC - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Bennac

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Bennac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

2 - BIENS DE SECTION SALLES-LA-SOURCE ET LE BOURG SAINT-PAUL - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Salles-la-Source et du Bourg Saint-Paul

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Salles-la-Source et du Bourg Saint-Paul.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

3 - BIENS DE SECTION DU CRÈS - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants du Crès

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants du Crès.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

4 - BIENS DE SECTION DE MONDALAZAC - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Mondalazac

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Mondalazac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

5 - BIENS DE SECTION DE PEYRINHAC - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Peyrinhac

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Peyrinhac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

6 - BIENS DE SECTION DE RONNE - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Ronne

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Ronne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

7 - BIENS DE SECTION DE SOLSAC - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Solsac

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Solsac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

8 - BIENS DE SECTION DE SOUYRI - TRANSFERT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article 128 de la Loi du 13 août 2004, permet au Préfet de prononcer le transfert des biens de section à la Commune, à la demande du conseil municipal, sans consulter les électeurs, lorsque depuis plus de cinq années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur.

Il propose donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de prononcer le transfert à la Commune des biens des habitants de Souyri

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron le transfert des biens de section appartenant aux habitants de Souyri.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne en outre Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans cette procédure, le Maire étant le représentant de la section.

9 - LOTISSEMENT LA SOUYRINIE - Incorporation des voies et réseaux dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le lotissement de La Souyrinie, à Souyri, est désormais terminé. Les associations de co-lotis ont demandé que les voies et les réseaux de ce lotissement soient incorporés dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, considérant l'utilité de ces voies dans l'aménagement futur de ce secteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de ce classement et charge Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique correspondante.

11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire s'étant retiré et M. SEURET ayant été nommé président, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Robert CAULE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	151 838.27		-	-	151 838.27	-
Opérations de l'exercice	577 615.80	615 975.21	842 222.23	1 252 576.27	1 419 838.03	1 868 551.48
TOTAUX	729 454.07	615 975.21	842 222.23	1 252 576.27	1 571 676.30	1 868 551.48
Résultats de clôture	113 478.86		-	410 354.04	-	296 875.18
Restes à réaliser	92 800.00	177 800.00			92 800.00	177 800.00
TOTAUX CUMULES	206 278.86	177 800.00	-	410 354.04	92 800.00	474 675.18
RESULTATS DEFINITIFS	28 478.86			410 354.04		381 875.18

COMPTE ANNEXE POUR LE C.C.A.S.						
Résultats reportés		-	-	1 827.78	-	1 827.78
Opérations de l'exercice		-	206.00	-	206.00	-
TOTAUX		-	206.00	1 827.78	206.00	1 827.78
Résultats de clôture		-	-	1 621.78		1 621.78
Restes à réaliser		-	-	-		-
TOTAUX CUMULES		-	-	1 621.78		1 621.78
RESULTATS DEFINITIFS		-	-	1 621.78		1 621.78

2 – Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2008

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, le conseil municipal, sur proposition de son président et après en avoir délibéré, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 410 354,04 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 ET DES TAUX D'IMPOSITION

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2009 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	1 190 942,00 €
Section d'investissement	1 009 953,86 €

Il décide en outre laisser inchangé les taux d'imposition (T.H., F.B., F.N.B.)

(voir détail sur documents comptables et état de notification des taux d'imposition).

14 - VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Raymond Séguret, adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 498 639 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 584 195 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 17,16 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

15 - AIDE À L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU ET DE CHAUFFAGES SOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté communale d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude solaire.

Il propose, pour soutenir les initiatives individuelles, d'accorder une subvention de 40 € par m² de capteur solaire thermique installé. Cette subvention viendrait en complément de l'aide éventuelle du Conseil régional, de l'ANAH et du crédit d'impôt de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition aux conditions suivantes :

- cette aide sera attribuée uniquement aux particuliers pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire ou d'un chauffage solaire dans leur résidence principale, à l'exception des panneaux photovoltaïques,
- l'installation devra être réalisée par des professionnels agréés (charte Qualisol)
- la subvention sera limitée à 600 € par installation, correspondant à la pose de 15 m² de capteurs,
- une convention sera signée entre les bénéficiaires et la Commune indiquant les modalités d'attribution et de versement de la subvention,
- il sera inscrit au budget une somme de 3 600 € pour l'année 2009, au chapitre 20, article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » pour financer ce dispositif.

16 - ADHÉSION À LA CHARTE DES MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté communale de s'engager dans une démarche de valorisation du territoire et de ses produits de terroir. Il présente la Charte des Marchés de producteurs de pays de l'Aveyron, portée par l'association de gestion des Marchés de Pays de l'Aveyron (A.G.M.P. 12) et propose que la Commune adhère à ce dispositif.

Dans ce cadre, la mairie serait organisatrice et gestionnaire de ces types de marché sur l'ensemble de son territoire en respectant les obligations de la Charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à la Charte des Marchés de pays et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'A.G.M.P. 12 et lui donne tout pouvoir pour la mise en place de ce marché.